



AUTRE SUBVENTION A UTILISER EN VACANCES

La subvention culturelle

Elle peut être utilisée pour acheter vos billets de cinéma, théâtre, spectacle, tennis, des carnets de chèques Lire, des cartes Scènes & sorties.... dans l'une de vos médiathèques ou sur présentation de facture nominative après achat en direct.

Elle est de 50 % de la dépense plafonnée à 180 euros pour l'année en cours.

Pensez y : cette subvention peut être utilisée pour vos spectacles, sorties, parcs aquatiques... sur vos lieux de vacances . Achetez vos billets avant de partir ou rapportez la facture nominative de vos achats en direct pour un remboursement à postériori.

VOS QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES :

« Mon mari et moi travaillons chez IBM. Pouvons nous bénéficier de nos 2 subventions sur un même dossier ? »

Oui à conditions que vos deux subventions cumulées ne dépassent pas 70% du montant de la facture fournisseur.

« Puis je cumuler plusieurs subventions sur un même séjour ? »

Oui par exemple, vous souhaitez aller en Corse ? Réservez un logement avec votre subvention en chèques ANCV et réservez l'avion grâce à la subvention voyageur.

« Pourquoi les règles sont si compliquées? »

Il y a de bonnes et de mauvaises raisons. ..Les règles URSSAF qui sont imposées aux CE font partie de ces raisons . Par ailleurs les élus qui se sont succédés ont géré , au fil des années, des demandes diverses des salariés qui ont des profils différents et donc des demandes différentes . Ceci a abouti à une accumulation de règles qui ont rendues celles-ci de plus en plus compliquées....

....



Vos subventions Vacances au CEPB IBM

Aide-mémoire
pour y voir plus clair.

Etes-vous sûrs d'être bien informés sur les subventions auxquelles vous pouvez prétendre ?

Les subventions du CE sont un droit acquis par votre contribution salariale.

Il serait dommage de ne pas en bénéficier par manque d'information.

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux :



CFE CGC IBM

ou notre site internet :
www.CFECGC-IBM.FR

Votre CEPB et les subventions vacances

Chers collègues,

Devant la complexité du mode de subvention du CEPB ce guide n'a pas la prétention de vous donner les détails ou modes opératoires que vous pouvez retrouver sur le site Cebp.fr, mais **de vous rappeler vos droits pour vous permettre d'optimiser vos subventions et passer de bonnes vacances.** La simplification de ces règles sera un chantier indispensable si l'occasion nous est donnée lors des prochaines élections professionnelles....



Sheena Mullen



David Gonçalves



Corinne Vallée



Gilles Marsollas



Denis Chaule

Vos représentants CFE-CGC au CEPB sont là pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à les interroger.

Subventions Vacances, séjours et locations.

Subvention voyageur	+	Subvention ANCV	+	Séjour catalogue	+	Appartements
1 fois par année civile. Son montant est de : 70% plafonné à 200 € pour le premier participant de la famille, 70% plafonné à 160 € pour les participants ayants droit suivants.		Le montant est de : 70 % du montant de la facture, plafonné à 250 € pour la première semaine et à 200 € par semaine pour les 2 semaines suivantes. Une semaine est égale à 8 jours 7 nuits consécutives. D'une durée comprise entre 1 à 6 nuits consécutives, le séjour sera considéré comme 1 semaine pour l'octroi des subventions.		Il est possible de s'inscrire à 2 séjours subventionnés maximum par année (France ou Etranger) <i>Une sélection est effectuée si les demandes dépassent les capacités retenues</i>		Le CEPB propose au personnel actif, préretraité (ou retraité sous certaines conditions) des locations d'appartement à des prix imbattables. <i>En cas de nécessité, une sélection est effectuée.</i>

Au cours d'une même année, il vous est possible de cumuler les offres figurant dans ce tableau.

OU

La subvention Compte Vacances Liberté (CVL) s'applique sur des séjours "voyages, hébergement en France ou à l'Etranger". La subvention est destinée à tous les ouvriers-droit **n'ayant pas bénéficié de vacances adultes subventionnées par le CEPB** durant l'année en cours (séjours France ou étranger proposés par le CEPB, voyageurs ou locations subventionnées en ANCV). Son montant est **de 70 % de la facture, plafonné à 360 €.**

Un complément CVL est possible aux ouvriers-droit n'ayant utilisé qu'une seule subvention voyageur.

Et la Subvention Sociale ?

C'est un complément à la subvention adulte et enfant, elle est accessible aux IBMers sur présentation volontaire de l'avis d'imposition et d'une copie à chaque inscription. **Elle est de 10% additionnels sous condition de revenus (12000€ max par part fiscale).**

Le mode de calcul et d'inscription sont accessibles sur le site cepb.fr

rubrique SUBVENTION SOCIALE